

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique
CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°610/1580.DU.../.../...2025
PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITES ACADEMIQUES DE
INTERNATIONAL UNIVERSITY OF EQUATOR (IUE)**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/07 du 29 octobre 2020 portant Révision de la Loi n°1/22 du 30 décembre 2011 portant Réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le décret n°100/277 du 18 octobre 2012 portant Réorganisation du Système de Collation des Grades Académiques au Burundi ;

Vu le décret n°100/50 du 20 février 2013 portant Organisation des Etablissements d'Enseignement Supérieur et/ou Universitaire Privés ;

Vu le décret n° 100/258 du 14 novembre 2014 portant Réorganisation et Fonctionnement de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le décret n°100/04 du 12 janvier 2015 portant Conditions Requises pour Exercer la Profession d'Enseignant dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le décret n°100/05 du 12 janvier 2015 portant Organisation des Etudes de Premier et Deuxième Cycle Universitaire ;

Vu le décret n°100/166 du 12 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/275 du 18 octobre 2012 portant Conditions d'Accès à l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret N° 100 /218 du 20 novembre 2023 portant modification du Décret N° 100 /090 du 28 octobre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Constatant le dysfonctionnement grave et récurrent de l'International University of Equator (IUE), notamment les conflits de gouvernance, les cas de fraudes académiques, les irrégularités administratives, les conflits entre les organes dirigeants et la paralysie des organes statutaires ;

Considérant l'impérieuse nécessité de garantir la qualité de l'enseignement supérieur dans le système éducatif burundais ;

Sur proposition de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

ORDONNE :

Article 1 :

Les activités académiques de l'International University of Equator sont suspendues à compter de la date de signature de la présente ordonnance.

Article 2 :

La levée de la suspension est subordonnée à la mise en conformité complète de l'International University of Equator (IUE) avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment : (1) la mise en place effective et vérifiable des organes statutaires prévus par la loi ; (2) la clarification des responsabilités et de la gouvernance interne de l'établissement ; (3) la mise en conformité des offres de formation par rapport au système BMD en vigueur dans l'enseignement supérieur au Burundi ; (4) la mise à disposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique d'un rapport complet sur l'état des lieux, validé par la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 :

Les services techniques compétents du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique sont tenus d'effectuer des missions régulières d'inspection et d'évaluation pour vérifier l'évolution de la situation et la conformité aux exigences légales et réglementaires.

Article 4 :

En vue de garantir les intérêts des étudiants, notamment en ce qui est de la délivrance des diplômes et autres documents académiques, une Commission technique ad hoc mise en place par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique en déterminera les modalités. La commission technique ad hoc comprendra des représentants du Ministère ainsi que des membres désignés par chacune des parties en conflit.

Article 5:

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance Ministérielle sont abrogées.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur est chargé de la mise en application de la présente ordonnance qui entre en vigueur le jour de signature.

Fait à Bujumbura le M.../.../2025

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

